

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame ZAMBON Josiane, Maire.

Présents : Mmes ZAMBON, CAILLAUD, LANGLOIS, MANOURY, SICET (arrivée au point IV), FERRY, VIDEAU, MM. NAULEVADE, BACHELIER, AZZOPARDI, BOUTY, BRANDILY.

Absents excusés : M. GIREME qui a donné procuration à Mme VIDEAU, M. FAVREAU qui a donné procuration à Mme LANGLOIS, Mme CHATELIER qui a donné procuration à Mme FERRY, M. DARRIBERE qui a donné procuration à M. NAULEVADE, M. LATOUCHE qui a donné procuration à Mme CAILLAUD, Mme MARINI qui a donné procuration à M. BOUTY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2023

Secrétaire de séance : Madame Carine LANGLOIS

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Adoption du Procès-verbal du 12 décembre 2022
- ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2022
- ⇒ Approbation du Compte Administratif 2022
- ⇒ Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement
- ⇒ Vote des taux d'imposition 2023
- ⇒ Subventions de fonctionnement aux associations 2023 / Décision
- ⇒ Subvention exceptionnelle année 2023 / Décision
- ⇒ Manifestations et animations municipales 2023 / Décision
- ⇒ Participation au fonctionnement de la mission locale / Décision
- ⇒ Fonds d'Aide à l'équipement des communes 2023 / Décision
- ⇒ DETR 2023 / Réhabilitation énergétique des bâtiments communaux : Demande de subvention auprès de l'Etat / Approbation plan de financement / Décision / Autorisation
- ⇒ DSIL 2023 / Réhabilitation énergétique des bâtiments communaux : Demande de subvention auprès de l'Etat / Approbation plan de financement / Décision / Autorisation
- ⇒ PROJET RENOV'ECOLE / FONDS VERT : Demande de subvention auprès de l'Etat / Approbation plan de financement / Décision / Autorisation
- ⇒ BORDEAUX METROPOLE / Demande de Subvention pour l'Organisation du Printemps des Parenthèses / Approbation programme / Décision / Autorisation
- ⇒ Procédé d'encaissement des recettes relatives à la vente des concessions du cimetière / Décision / Autorisation
- ⇒ Modification des tarifs de location du comptoir des confluences et du règlement intérieur / Décision / Autorisation
- ⇒ Modification des tarifs des concessions du cimetière / Décision / Autorisation
- ⇒ Adhésion de la commune à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG de la Gironde / Décision / Autorisation
- ⇒ Convention de partenariat entre la commune et le Syndicat Intercommunal à Vocation Socio Culturelle du canton de Carbon Blanc et de la rive droite – SIVOC / Décision / Autorisation
- ⇒ PIG (Programme d'Intérêt Général) « le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole / Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants : Mme GAUTIER / Décision / Autorisation
- ⇒ Vote du Budget Primitif 2023
- ⇒ Mise à jour du tableau des effectifs
- ⇒ Informations diverses

I Adoption du Procès Verbal du 12/12/2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II DELIBERATION 2023-01 / Approbation du Compte de Gestion 2022

Madame la Maire expose :

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

III DELIBERATION 2023-02 / Approbation du Compte Administratif 2022

Le compte administratif 2022 est présenté par Mme Josiane ZAMBON, Maire

Le compte administratif est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Rappel des chapitres en dépenses :

011	Charges à caractère général	560 470.33
012	Charges de personnel	778 430.84
014	Atténuation de produits	200 059.00
65	Autres charges de gestion courante	105 238.33
66	Charges financières	4 685.13
67	Charges exceptionnelles	2 117.01
042	Opérations d'ordre entre sections	4 563.00

Total des dépenses de l'exercice **1 655 563.64**

Rappel des chapitres en recettes

70	Produits des services	100 522.61
73	Impôts et taxes	1 347 411.18
74	Dotations et participations	263 649.23
75	Autres produits de gestion courante	23 077.87
76	Produits financiers	2.25
013	Atténuation de charges	3 431.00
77	Produits exceptionnels	37 171.95
78	Reprise provisions semi-budgétaires	1 600.00

Total des recettes de l'exercice **1 776 866.09**

Il ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de :

1 776 866.09 – 1 655 563.64 =	121 302.45
Report de l'exercice antérieur	414 457.36

Total **535 759.81**

Madame la Maire donne des explications sur la section de fonctionnement :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Les charges de fonctionnement sont constatées à la hausse de 6.6 %.

Les charges générales augmentent de 12.5 % par rapport à 2021, l'électricité et le gaz augmentent en moyenne de 20 %, une fuite d'eau non décelée a fait doubler la consommation.

A noter une intervention importante pour la mise à niveau des archives pour 11 400 €, de nouvelles maintenances sur les bâtiments et une reprise des festivités notamment le Festy st Louis.

Les charges de personnel augmentent de 6.02 %. Cette augmentation est due aux avancements de grade et promotion interne ainsi qu'à l'augmentation du point d'indice le 1er juillet. Elles représentent 47 % des dépenses de fonctionnement.

Les charges de gestion courante augmentent de 14,08 %. Cela s'explique par une participation exceptionnelle de 3 800 € pour la maison des marais, une nouvelle cotisation de l'APAFED, les VIF de 785 € et des admissions en non-valeur d'un montant de 1468 €.

A noter une hausse de la subvention versée au CCAS de 5 500 € en fonction des besoins.

L'attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole reste identique, pas de nouveau transfert de compétence. Le FPIC diminue de 878 € et les intérêts de la dette sont fixés à 4685 € ce qui représente 0.3 % des dépenses.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement ont augmenté globalement de 2.53 %.

Les recettes liées aux contributions directes augmentent de 3.3 %, le produit fiscal avec les dotations de compensation s'élève à 1 136 027.00 € et représente 63.9 % des recettes. Les taux d'imposition communaux sont inscrits sans augmentation.

Les dotations de l'Etat diminuent de 7.72 %. Cette diminution cumulée sur 11 ans représente une perte totale de 248000 €. Elles représentent 8,7 % des recettes.

A noter une nouvelle dotation biodiversité de 17 817 € (Natura 2000).

Le produit des services (restauration scolaire, ALSH, vacances sportives) est stable et représente 5.7 % des recettes.

A noter une hausse de 3420 € correspondant aux loyers des immeubles et autres locations.

Les remboursements des salaires du personnel qui fluctuent selon les arrêts maladie sur l'année.

L'autofinancement réel dégagé sur la section de fonctionnement est de 121 302.45 €.

Madame la Maire rappelle que l'autofinancement participe au financement des nouveaux investissements. (capacité d'autofinancement).

Section d'investissement

Rappel des chapitres en dépenses

16	Remboursement d'emprunts	40 448.49
20	Immobilisations incorporelles	4 410.50
204	Subventions d'équipement versées	563.00
21	Immobilisations corporelles	172 251.07
23	Immobilisations en cours	2 354.38

Total des dépenses 220 027.44

Rappel des chapitres en recettes

10	Dotations Fonds divers Réserves	46 091.68
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	237 236.88
13	Subventions d'investissement	25 430.10
165	Dépôts et cautionnements reçus	550.00
040	Opérations d'ordre entre sections	4 563.00

Total des recettes 313 871.66

Il ressort un excédent d'investissement de :

313 871.66 - 220 027.44 =	+ 93 844.22
Report de l'exercice antérieur	- 192 362.80
Résultat comptable cumul	- 98 518.58
Solde des restes à réaliser	- 93 652.01

Besoin de financement réel 192 170.59

L'excédent reporté en section de fonctionnement est donc de 343 589.22 €.

Madame la Maire énumère les investissements réalisés en 2022 pour un montant de 179 015.95 €. Les investissements sont dans la continuité de nos prévisions.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 40 448.49 €. Fin du prêt relais.

En ce qui concerne les recettes le FDAEC du Département s'élève à 12 315 €, le FCTVA à 31 272 €, et la taxes d'aménagement à 14 820 €.

Les subventions d'équipement, quant à elles, représentent une recette de 13 115.10 €. Madame la Maire en donne le détail.

En résumé et globalement, ce compte administratif fait ressortir :

En fonctionnement :

Un compte administratif qui retrouve sa normalité après la sortie de la crise sanitaire mais qui commence à être impacté par les hausses des prix de l'énergie.

Des dépenses conformes aux prévisions budgétaires en raison d'une gestion rigoureuse excepté l'électricité et le gaz qui ont commencé à augmenter en fin d'année.

Une dette maîtrisée avec un emprunt qui sera remboursé en 2024. Des taux d'imposition constants.

En investissement :

Des opérations importantes d'investissement ont été réalisées :

On peut noter : des rénovations dans les bâtiments communaux (garderie, mairie, logement d'urgence) afin d'améliorer encore les services, des aménagements pour proposer un tiers-lieux, un nouveau logiciel pour les familles, des matériels et équipements pour les zones d'agrément pour les écoles et les services techniques, des équipements relatifs à la prévention et sécurité (clôtures, alarmes).

Le compte administratif est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 121 302.45 € et un déficit d'investissement de - 98 518 € et avec un résultat global excédentaire de 437 241.23 €. Celui-ci sera réaffecté au budget 2023.

Madame la Maire quitte la salle et M. BACHELIER prend la présidence et fait procéder au vote du compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2022.

IV DELIBERATION 2023-03 / Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, le Conseil Municipal procède à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	+ 121 302.45
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	+ 414 457.36
Résultat de clôture à affecter	excédent	+ 535 759.81

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	+ 93 844.22
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	- 192 362.80
Résultat comptable cumulé	- 98 518.58
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	- 118 214.62
Recettes d'investissement restant à réaliser	+ 24 562.61
Solde des restes à réaliser	- 93 652.01
Besoin réel de financement	192 170.59

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes non budgétaire au compte 1068)	192 170.59
En excédent reporté à la section de fonctionnement excédent reporté de fonctionnement R002)	343 589.22

⇒ **Transcription budgétaire du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : Solde d'exécution reporté	R 001 : Solde d'exécution reporté
	343 589.22	98 518.58	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			192 170.59

V DELIBERATION 2023-04 / Vote des taux d'imposition 2023

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit sans augmentation des taux communaux :

	Taux d'imposition proposé au vote
Foncier bâti	44.61
Foncier non bâti	82.70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les taux d'imposition 2023.

VI DELIBERATION 2023-05 / Subventions de fonctionnement aux associations 2023 / Décision

Madame Elodie VIDEAU, Conseillère Municipale propose au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023 conformément au tableau joint en annexe.

Monsieur Stéphane GIREME ne prend pas part au vote pour la subvention du GDSA en sa qualité de membre du Conseil d'administration.

Le montant global de ces subventions sera prélevé au compte 6574 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les subventions de fonctionnement qui seront versées aux associations pour l'année 2023.

VII DELIBERATION 2023-06 / Subvention exceptionnelle année 2023 / Décision

Madame Elodie VIDEAU, Conseillère Municipale, propose au Conseil Municipal de verser au titre de l'exercice 2023 la subvention exceptionnelle suivante :

- 500 € pour les 20 ans de l'association Twirling bâton

Ce montant sera prélevé au compte 6745 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la subvention exceptionnelle qui sera versée à l'association Twirling Bâton pour l'année 2023.

VIII DELIBERATION 2023-07 / Manifestations et animations municipales 2023 / Décision

Dans le cadre des différentes manifestations et animations de l'année 2023, Madame Elodie VIDEAU, Conseillère Municipale, propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver et décider l'organisation des manifestations et animations suivantes :

- Vœux à la population : 1 100 €
- Printemps des Parenthèses : 7 200 € (carnaval, 1^{er} avril, 6 mai, Fête de la musique)
- 8 mai et 11 novembre : 1 000 €
- Remise dictionnaire : 600 €
- Coupes et médailles : 500 €
- Repas du 13 juillet 1 000 €
- Feux d'artifice 14 juillet : 4 000 €
- Forum et Patrimoine sur Garonne 4 000 €
- Octobre rose : 500 €
- Animations Médiathèque : 2 500 €
- Fêtes de fin d'année : 6 100 € (personnel , livres école, sapins, alsh, animation illumination)
- Halloween : 1 500 €
- Journée risque 500 €
- Quinzaine de l'égalité 1 500 €
- Coupes et médailles 500 €
- Patrimoine 1 000 €

Total : 33 500 €

- adopter leur coût prévisionnel dont les crédits sont inscrits au budget au compte 6232

Adopté à l'unanimité.

IX DELIBERATION 2023-08 / Participation au fonctionnement de la Mission Locale / Décision

Monsieur Jean-Yves AZZOPARDI, Adjoint au Maire expose :

La mission locale a pour but d'aider les jeunes à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent et de les aider dans leur recherche d'emploi.

Les prestations d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans s'adressent à tous les habitants du bassin d'emploi de la mission locale et donc à chaque famille et à chaque jeune de notre commune.

Les prestations et services de la mission locale sont gratuits pour le public.
Le montant de la participation 2023 est maintenu à 1.30 € par habitant.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- décider d'apporter une participation de 1.30 € par habitant au fonctionnement de cette structure soit 2 813.20 € pour l'année 2023 qui sera prélevée au compte 65548 du budget.

Participation adoptée à l'unanimité.

X DELIBERATION 2023-09 / Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes 2023 / Décision

Madame la Maire expose :

Pour l'exercice 2023, le Conseil Départemental maintient son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du FDAEC.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

⇒ décider de réaliser pour 2023 les opérations suivantes :

- Climatisation ALSH	7 418.00 €
- Escalier + garde corps immeuble 1 Place de la mairie	6 376.00 €
- Lave vaisselle Restaurant scolaire	3 900.00 €
- Défibrateurs	1 622.00 €

Coût total prévisionnel HT 19 316.00 €

⇒ demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de 12 300 € au titre du FDAEC

⇒ assurer le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 7 016.00 € soit 36.32 %.

Adopté à l'unanimité.

XI DELIBERATION 2023-10 / DETR 2023 / Réhabilitation énergétique des bâtiments communaux : Demande de subvention auprès de l'Etat / Approbation plan de financement / Décision / Autorisation

Monsieur Jacky BACHELIER, Adjoint au Maire expose :

Dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux, il est envisagé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Le montant HT prévisionnel des travaux s'élève à 93 612.08 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider** la réalisation de cette opération
- **adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 93 612.08 €

Subventions sollicitées :

DETR 35 %	32 764.23 €
DSIL 45 %	42 125.44 €

Autofinancement communal	18 722.42 €
--------------------------	-------------

- **Autoriser** Madame La Maire à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire au financement de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur BACHELIER précise que ces travaux sont prévus afin de générer des économies d'énergie. Ils seront réalisés en fonction des subventions qui seront obtenues

XII DELIBERATION 2023-11 / DSIL 2023 / Réhabilitation énergétique des bâtiments communaux : Demande de subvention auprès de l'Etat / Approbation plan de financement / Décision / Autorisation

Monsieur Jacky BACHELIER, Adjoint au Maire expose :

Dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux, il est envisagé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023.

Le montant HT prévisionnel des travaux s'élève à 93 612.08 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider** la réalisation de cette opération
- **adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux :	93 612.08 €
-----------------------	-------------

Subventions sollicitées :

DSIL 45 %	42 125.44 €
DETR 35 %	32 764.23 €

Autofinancement communal	18 722.42 €
--------------------------	-------------

- **Autoriser** Madame La Maire à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire au financement de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

XIII DELIBERATION 2023-12 / Projet Rénov'Ecole / Fonds Vert : Demande de subvention auprès de l'Etat / Approbation plan de financement / Décision / Autorisation

Madame Nathalie CAILLAUD, Adjoint au Maire expose :

Dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation énergétique et de rénovation du groupe scolaire de la commune, il est envisagé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Le montant HT prévisionnel des travaux s'élève à 1 547 512.39 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider** la réalisation de cette opération
- **adopter** le plan de financement prévisionnel suivant conformément au tableau joint en annexe :

Montant des travaux : 1 547 512.39 €

Subventions sollicitées :

Département T.E	72 000.00 €
Département scolaire	15 000.00 €
Fonds vert	826 500.42 €
Autofinancement communal	634 011.97 €

- **Autoriser** Madame La Maire à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire au financement de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire précise que cette délibération est nécessaire pour le dépôt de la demande de subvention mais que l'enveloppe prévisionnelle n'est pas inscrite au Budget 2023.

Le SDEEG accompagne la commune dans cette démarche et plusieurs solutions sont envisagées pour générer des économies.

LE SDEEG a rédigé la note de présentation et établi le plan de financement prévisionnel.

On pourrait peut-être obtenir d'autres subventions (exemple : fonds chaleur), des études sont en cours.

En ce qui concerne le décret tertiaire, il y aura également un accompagnement du SDEEG.

Cette délibération ne constitue que le début du processus, il y aura d'autres étapes. Mais si l'on considère que ce projet ne semble pas réalisable d'un point de vue financier, on peut stopper au niveau de l'étape 2.

XIV DELIBERATION 2023-13 / Bordeaux Métropole / Demande de Subvention pour l'organisation du Printemps des Parenthèses / Approbation Programme / Décision / Autorisation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} Adjoint au maire, délégué à la culture expose :

Dans le cadre des animations de l'année 2023 et du contrat CODEV entre la commune de Saint Louis de Montferrand et Bordeaux Métropole, un dossier de demande de subvention est déposé au titre de l'exercice 2023 pour :

- **la fiche 3 du contrat CODEV relative à l'organisation du Printemps des Parenthèses**

Conformément au programme établi joint à la présente délibération, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Expositions	500.00	Bordeaux Métropole	1 875.00
Artistes	5 000.00	Commune	5 325.00
Communication	1 000.00		
Réception	700.00		
Total	7 200.00		7 200.00

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le programme de la manifestation « Printemps des Parenthèses »
- Adopter le plan de financement prévisionnel
- solliciter auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de la fiche 3 du contrat CODEV un concours financier de 1875.00 € pour le financement de cette manifestation.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

XV DELIBERATION 2023-14 / Procédé d'encaissement des recettes relatives à la vente des concessions du cimetière / Décision / Autorisation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} Adjoint au Maire expose :

Suite à la fermeture du guichet de la Trésorerie de Cenon, les administrés qui se portent acquéreurs d'une concession au cimetière communal ne peuvent plus s'acquitter de leur dette au vu d'un titre de recette provisoire et avant émission du titre de recette définitif.

Par conséquent, il y a lieu de fixer un procédé d'encaissement de ces recettes qui s'établira ainsi :

Lorsqu'un administré viendra en mairie pour acquérir une concession au cimetière, il sera établi un titre de recette exécutoire :

- sur le budget communal pour la part de la commune (2/3 de la recette)
- sur le budget CCAS pour la part du CCAS (1/3 de la recette)

L'administré se rendra ensuite, muni des deux avis des sommes à payer au guichet d'un bureau de tabac agréé pour s'acquitter des sommes dues.

Le titre de concession définitif sera remis à l'administré une fois les sommes encaissées par le Trésor Public.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce procédé d'encaissement.

Procédé adopté à l'unanimité.

XVI DELIBERATION 2023-15 / Modification des tarifs de location du Tiers lieu (comptoir des confluences et espace intergénérationnel) ainsi que du règlement intérieur / Décision / Autorisation

Monsieur Yann BRANDILY, Conseiller Municipal, expose :

Dans un souci de simplification de gestion, les tarifs de location du Tiers lieu (comptoir des confluences et espace intergénérationnel) ainsi que la rédaction du règlement intérieur et de la convention ont été revus :

Les principales modifications du règlement intérieur et de la convention portent sur :

- La validation de la réservation qui est faite sous 48h maximum jours ouvrés.
- Une annulation qui n'est pas faite 48h avant est comptabilisé pour les forfaits « résident ».
- Le choix de la formule « résident » se fait en début de mois.
- Les heures de la formule « résident » non utilisées ne sont pas reportées sur le mois suivant
- Modification de l'amplitude horaire : 7h – 22h et 7j/7
- Fermeture à clé de la porte après chaque entrée dans les lieux et verrouillage Elocky en partant sous peine de facturation.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

[Formules Nomades](#)

Comptoir des Confluences :

	Durée de réservation	Tarifs
Bureau individuel fermé	4 h	9 €
	9 h	16 €
Espace partagé	4 h	7 €
	9 h	13 €

*Les heures doivent être prises de façon consécutive et sur la même journée.

Espace intergénérationnel :

	Durée de réservation	Tarifs
Salle de réunion / formation	5 h	70 €
	9 h	120 €
Poste de travail PMR	4 h	7 €
	9 h	13 €

*Les heures doivent être prises de façon consécutive et sur la même journée.

Formules Résidents

Comptoir des Confluences :

	Durée de réservation par mois	Tarifs
Bureau individuel fermé	Formule 40 h	65 €
	Formule 80 h	Non proposée
	Formule 120 h	Non proposée
Espace partagé	Formule 40 h	50 €
	Formule 80 h	90 €
	Formule 120 h	120 €

*Les formules doivent être choisies et réglées en début de mois

*Réservation de créneaux de 2h minimum

En ce qui concerne les formules 80 h et 120h pour le bureau fermé, Monsieur NAULEVADE indique qu'elles ne sont pas proposées, ceci afin d'éviter que ce bureau soit occupé par une seule personne.

Il va y avoir un visuel sur le site de la commune afin que les demandes de réservation puissent être déposées et, par la suite, validées par le secrétariat de mairie.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications relatives au règlement intérieur et à la convention ainsi que les nouveaux tarifs énoncés ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace celles prises précédemment.

Adopté à l'unanimité.

XVII DELIBERATION 2023-16 / Modification des tarifs des concessions du cimetière / Décision / Autorisation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} Adjoint au Maire expose :

Suite à l'extension du colombarium au cimetière communal disposant de cases pouvant recevoir 4 urnes de petite taille ou deux urnes de grande taille, il est nécessaire d'ajouter un tarif pour ce type de case afin de pouvoir procéder à la vente de celles-ci.

Le colombarium existant ne dispose que de cases pouvant recevoir deux urnes de petite taille.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des cases de grande taille à 800 € par case de 4 places.

Monsieur Bruno NAULEVADE suggère que la tarification des concessions du cimetière, dans son ensemble, soit revue.

Adopté à l'unanimité.

XVIII DELIBERATION 2023-17 / Adhésion de la commune à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG de la Gironde / Décision / Autorisation

Monsieur Jacky BACHELIER, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOSUITE »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOSUITE »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants : **0,25 €/habitant**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire de la Commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 15 mars pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à Madame la Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

Adopté à l'unanimité.

XIX DELIBERATION 2023-18 / Convention de partenariat entre la Commune et le Syndicat Intercommunal à Vocation Socioculturelle du canton de Carbon Blanc et de la rive droite – SIVOC / Décision / Autorisation

Madame Delphine SICET, Conseillère Municipale expose :

La présente convention a pour but de fixer les règles applicables dans le cadre des actions culturelles proposées par le SIVOC auprès des 7 communes membres du syndicat.

Elle fixe notamment, la répartition des charges financières, humaines et techniques, le reversement des recettes dans le cas où les entrées des animations seraient payantes, ce qui n'est pas le cas pour notre commune, ainsi que les conditions de prêt du matériel du SIVOC au profit des communes membres.

Sa durée est fixée à une année, tacitement reconductible 3 fois.

Elle prend effet à compter de sa signature par les 2 parties.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à signer cette convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité.

XX DELIBERATION 2023-19 / PIG (Programme d'Intérêt Général « Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole / Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupant : Mme GAUTIER / Décision / Autorisation

Monsieur Jacky BACHELIER, Adjoint au Maire expose :

La Convention pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019- 2024 liant la commune à Bordeaux Métropole concerne 5 logements pour les propriétaires occupants et 5 logements pour les propriétaires bailleurs.

Le dossier présenté aujourd'hui est relatif à des travaux d'énergie pour Madame GAUTIER Marie-France.

Délibération à adopter :

Par délibération du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a lancé le Programme d'Intérêt Général (PIG3) « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » dans la continuité du PIG 2.

Cet outil spécifique est mis en œuvre pour une durée de cinq ans et s'appuie sur un partenariat étroit avec les 28 communes de Bordeaux Métropole.

Il permet de répondre à plusieurs objectifs :

- **contribuer** au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti
- **lutter** contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement
- **encourager** les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite (personnes âgées et personnes handicapées)
- **traiter** le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire.
- **contribuer** au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés par le biais du conventionnement avec travaux afin de maîtriser une offre abordable à destination des ménages modestes,
- **mobiliser** le parc vacant de plus de trois ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Suite à la délibération du 7 octobre 2019, la commune a signé avec Bordeaux Métropole une convention permettant de fixer les engagements de chacune des parties. La ville a ainsi réservé une enveloppe de 8 000 € sur la durée du dispositif (2019-2024) et fixé une hypothèse de 5 logements occupés par leur propriétaire (PO) et de 5 logements destinés à être loués à un loyer conventionné (PB).

Dans ce cadre, des aides financières sont attribuées par la ville aux propriétaires réalisant des travaux pouvant bénéficier de ce dispositif.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide de la ville à :

⇒ Madame GAUTIER Marie-France, propriétaire occupant très modeste du logement situé 2 Impasse Prévert 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND. Ce dossier a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 07 décembre 2021 (dossier 33017199)
Ce logement a bénéficié de travaux énergie pour un montant de 24 896.56 €.

Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires dont la ville pour le montant total des travaux.

Décision de subvention de l'ANAH + prime habiter mieux:	15 596.00 €
Bordeaux Métropole :	2 000.00 €
Commune :	800.00 €
Caisses de retraites :	6 500.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- d'accorder à Madame GAUTIER Marie-France une aide de la ville d'un montant de 800€
- d'imputer la dépense correspondante au compte 20422 du Budget
- d'amortir cette subvention en une année sur l'exercice 2024
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur BACHELIER ajoute que ce dispositif facilite le maintien des personnes à domicile.

XXI DELIBERATION 2023-20 / Vote du Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif est présenté par Madame la Maire. Le Budget Primitif est un budget prévisionnel et, peut faire l'objet, dans le courant de l'exercice de décisions modificatives tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 127 866.55 €.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre :

011	Charges à caractère général	636 280.00
012	Charges de personnel	811 255.00
014	Atténuation de produits	240 269.00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	114 500.00
023	Virement section investissement	217 203.03
65	Autres charges de gestion courante	101 777.00
66	Charges financières	3 669.52
67	Charges exceptionnelles	1 350.00
68	Dotations aux provisions	1 000.00
042	Opérations d'ordre entre section	563.00

Dépenses totales de l'exercice 2 127 866.55

Recettes de fonctionnement :

Chapitre :

002	Excédent antérieur reporté	343 589.22
013	Atténuation de charges	1 800.00
70	Produits des services	103 255.00
73	Impôts et taxes	1 379 507.33
74	Dotations et Participations	255 715.00
75	Autres produits de gestion courante	24 000.00
77	Produits exceptionnels	20 000.00

Recettes totales de l'exercice 2 127 866.55

Madame la Maire donne des explications sur la section de fonctionnement :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Les charges de fonctionnement sont inscrites avec une augmentation de 4.8 % déduction faite du résultat N-1 et des dépenses imprévues.

Les charges à caractère général sont inscrites avec une augmentation de 6.1 % par rapport à l'an passé.

Si l'on regarde un peu plus dans le détail, on constate que les dépenses de chauffage et d'électricité représente un coût supplémentaire de 100 000 €. La différence s'explique par une diminution de charges qui vont être supportées par BM dans le cadre d'une mutualisation des domaines numérique et juridique.

A noter une charge exceptionnelle : facture du RAM de la commune d'Ambès pour un montant de 9 500 €. (Rappel de 2016 à 2022 – factures réclamées chaque année sans effet).

Les charges de personnel augmentent de 2.6 % et tiennent compte de l'évolution de carrière des agents.

Le montant de l'attribution de compensation augmente de 21.1 % en raison de la mutualisation des domaines évoquée plus haut.

Les autres charges de gestion courante diminuent de -4.4 % en raison de la diminution de la subvention versée au profit du CCAS, et de la suppression de la participation à la rénovation de la maison des marais de 3 800 € (participation unique en 2022).

Enfin, les intérêts de la dette sont inscrits à hauteur de 3 669.52 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les contributions directes sont inscrites avec une augmentation de 4.20 %.

Les bases d'imposition doivent suivre le taux de l'inflation mais cela reste à confirmer lorsque nous recevrons la notification officielle des services de l'Etat.

La dotation de solidarité communautaire augmente de 2 771 €.

La dotation forfaitaire de l'Etat diminue de 9.9 % mais dans une moindre mesure cette année.

Le produit des services est inscrit avec une augmentation de 2.7 %.

A noter : une nette augmentation de la fréquentation de l'accueil de loisirs nous a contraints à réviser les règles d'admission des enfants et notamment à refuser les enfants domiciliés hors commune.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 567 249.23 €.

Dépenses d'investissement :

Chapitre :

001	Solde d'exécution d'investissement reporté	98 518.58
020	Dépenses imprévues d'investissement	19 939.54
16	Remboursement d'emprunts	40 448.49
204	Subventions équipements versées	2 163.00
21	Immobilisations corporelles	403 779.62
23	Immobilisations en cours	2 400.00

Dépenses de l'exercice 567 249.23

Recettes d'investissement :

Chapitre :

021	Virement de la section de fonctionnement	217 203.03
10	Dotation Fonds divers réserves	237 770.59
13	Subventions d'investissement	111 712.61
040	Opérations d'ordre entre section	563.00

Recettes de l'exercice 567 249.23

Madame la Maire donne le détail des Restes à réaliser dépenses de 2022 qui s'élève à 118 214.62 €, la liste des investissements prévus en 2023 pour un montant de 287 965.00 € ainsi que la liste des subventions et recettes attendues pour un montant de 157 313 €.

En dépenses, l'annuité de la dette s'élève à 45 133.62 €.

En recettes, le FCTVA s'élève à 28 600 € en investissement et 3 000 € en fonctionnement.

En résumé et globalement, ce budget prévisionnel fait ressortir :

Un budget impacté par les hausses de tarif de l'énergie et la hausse des prix liée à l'inflation.

Cela induit des marges de manœuvre extrêmement réduites.

Une surveillance sera nécessaire tout au long de l'année pour palier aux dérives éventuelles et réduire les dépenses si nécessaire.

Les subventions, les dotations pour les écoles et les services sont maintenus à l'identique.

Côté investissement :

Un tableau d'investissement conforme à nos engagements comprenant des équipements diversifiés et des opérations importantes.

Ce tableau comprend des opérations comme un plan sobriété afin de remettre aux normes nos installations et les rendre ainsi moins énergivores, le lancement d'une opération rénov' mon école avec l'aide du SDEEG dans la perspective d'obtenir des subventions dans le cadre du dispositif Fonds vert de l'Etat, la rénovation des vitraux de l'Eglise, des équipements et des matériels pour animations et les zones d'agrément ainsi que pour la sensibilisation à la protection de l'environnement, des matériels pour les services techniques et un véhicule pour le policier municipal et enfin la continuité de la mise en œuvre du programme d'accessibilité.

Les taux d'imposition communaux sont inscrits sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2023.

XXII DELIBERATION 2023-21 / Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à un courrier adressé au Comité Social Territorial pour la mise à jour du tableau des effectifs de la commune, celui-ci dans sa séance du 28 février 2023 a émis l'avis suivant :

Avis favorable aux modifications suivantes :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TC (suite à avancement de grade de Madame OLIVAN)
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à TC (suite à avancement de grade de Madame BERNON)
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (suite à avancement de grade de Monsieur GARAUD)

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'avis émis par le Comité Social Territorial.

Adopté à l'unanimité.

XXIII Informations diverses

Intervention de Madame LANGLOIS :

La commission communication travaille sur le nouveau site de la commune

Son nom sera : mairie-saintlouisdemontferrand.fr

Intervention de Madame CAILLAUD :

Le conseil d'école maternelle se tiendra le 21 mars à 17 h 15

Le conseil d'école primaire se tiendra le 28 mars à 17 h 30

Réunion de présentation des fiches CTG avec Emmanuelle GALLARDO le 5 avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47.

La Maire,

Josiane ZAMBON

La Secrétaire de séance,

Carine LANGLOIS